

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MERCREDI 12 OCTOBRE 2022**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés avec pouvoir : 5

Absent : 1

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle du Vignarès, chemin du Moulin Neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 06 octobre 2022

Date d'affichage : 06 octobre 2022

#### **Etaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SAUVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

#### **Etaient excusés :**

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

#### **Etait absent :**

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2022-10/62 : ENVELOPPE « SOUTIEN AUX PROJETS  
PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES PRIMAIRES  
PUBLIQUES ET PRIVÉES » – ANNÉE SCOLAIRE  
2022/2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, qui expose au Conseil municipal que les écoles élémentaires et maternelles publiques et privées élaborent chaque année divers projets pédagogiques qui font partie du Projet d'École soumis à l'agrément de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E.fogalite.com

99\_DE-084-218401388-20221012-DEL\_2022\_10

Depuis 2009, dans un souci d'équité, un soutien financier à l'organisation de ces projets est apporté par la Municipalité de Valréas, dont le montant est versé sous la forme d'une dotation moyenne par élève, laissant ainsi toute latitude aux équipes pédagogiques pour développer les projets.

Jusqu'en 2021, deux enveloppes budgétaires distinctes étaient votées par le Conseil Municipal afin de soutenir les écoles dans leurs projets.

Par délibération du 2 juillet 2012, le Conseil municipal a approuvé le principe de la création d'une enveloppe budgétaire « activités culturelles » pour les écoles élémentaires publiques et privée, calculée sur la base d'une dotation de 20 € par élève.

Par délibération n° 2019-09/51 du 24 septembre 2019, le Conseil municipal a étendu le bénéfice de cette dotation aux activités sportives intitulée « Activités culturelles et sportives ».

Une seconde enveloppe budgétaire intitulée « Classes transplantées, projets pédagogiques et voyages scolaires » prévoyait la dotation de :

- 45 € par élève pour les écoles élémentaires
- 15 € par élève pour les écoles maternelles.

Dans un souci de clarification pour les équipes pédagogiques de la commune de Valréas, il est proposé au Conseil Municipal de regrouper les deux enveloppes budgétaires « Activités culturelles et sportives » et « Classes transplantées, projets pédagogiques et voyages scolaires » en une seule enveloppe intitulée « Soutien aux Projets Pédagogiques des écoles primaires publiques et privées » tout en conservant la différenciation de l'objectif des projets.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est donc proposé de maintenir les montants des dotations à l'identique des années précédentes :

- 20 € par élève pour les écoles élémentaires pour les projets correspondant à des activités culturelles et sportives ;
- 45 € par élève pour les écoles élémentaires et 15 € par élève pour les écoles maternelles pour les activités pédagogiques, les classes transplantées et voyages scolaires.

Ces dotations seront réparties comme suit :

Nom de l'établissement	Nombre d'élèves scolarisés au 20 septembre 2022	Projets Activités Culturelles et Sportives (1)		Projets Classes transplantées, activités pédagogiques, voyages scolaires (2)	
		Dotation / élève	Somme à verser	Dotation / élève	Somme à verser
Maternelle FERRY	107	-	-	15 €	1 605 €
Maternelle PAGNOL	111	-	-	15 €	1 665 €
Maternelle Saint Jean Le Baptiste	47	-	-	15 €	705 €
Elémentaire FERRY	257	20 €	5 140 €	45 €	11 565 €
Elémentaire PAGNOL	198	20 €	3 960 €	45 €	8 910 €
Elémentaire Saint Jean Le Baptiste	112	20 €	2 240 €	45 €	5 040 €
<b>Dotation globale écoles maternelles (2)</b>				<b>3 975 €</b>	
<b>Dotation globale écoles élémentaire (1)</b>				<b>11 340 €</b>	
<b>Dotation globale écoles élémentaire (2)</b>				<b>25 515 €</b>	

Ces dotations seront versées sous forme d'un acompte de 60 % payé au mois de janvier 2023, à l'OCCE primaire Ferry, à l'OCCE primaire Pagnol et à l'Association Saint-Jean Le Baptiste, le paiement du solde intervenant en fin d'année scolaire, au mois de juillet 2023 sur présentation des justificatifs.

Il est proposé d'inscrire cette somme au budget primitif 2023, de la réajuster en fonction des effectifs réels et de procéder au versement :

- du premier acompte de 60 % versé en janvier 2023 à l'ouverture de l'exercice comptable ;
- le règlement du solde interviendra sur présentation d'un état des frais réellement engagés en juillet 2023.

En raison de l'épidémie de COVID-19 et des recommandations du protocole sanitaire de l'Education Nationale qui visent à limiter les flux, les sorties, le brassage des élèves, et à limiter les interventions de personnels extérieurs à l'école, les enveloppes allouées à certaines écoles n'ont pas été entièrement consommées, et les montants des acomptes déjà versés ont dépassés les dépenses effectivement réalisées pour l'année scolaire 2021-2022.

Considérant que pour l'école élémentaire Marcel Pagnol, il existe un écart de 474€ correspondant à l'enveloppe « activités culturelles et sportives » et un écart de 1 254 € correspondant à l'enveloppe « Classes transplantées, projets pédagogiques et voyages scolaires » ;

Considérant que pour l'école élémentaire Saint-Jean Le Baptiste, il existe un écart de 239 € correspondant à l'enveloppe « activités culturelles et sportives » ;

Considérant que les sommes des dotations non consommées peuvent être conservées pour être utilisées en 2022-2023 et venir en déduction des montants votés au titre de l'année 2022-2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### À L'UNANIMITÉ,

Étant précisé que Mme Dominique DELERUE, Conseillère municipale, secrétaire de l'association de Saint-Jean le Baptiste et M. Bruno VALLE, Conseiller municipal, chef d'établissement de l'ensemble scolaire Saint-Jean le Baptiste, ne prennent pas part au vote,

■ **APPROUVE**, pour l'année scolaire 2022/2023, l'attribution d'une dotation « Soutien aux Projets Pédagogiques des écoles primaires publiques et privées » :

- d'un montant de 20 € par élève pour les projets correspondant à des activités culturelles et sportives pour les écoles élémentaires publiques et privées ;
- d'un montant de 45 € par élève pour les écoles élémentaires et 15 € par élève pour les écoles maternelles pour les projets destinés aux activités pédagogiques, aux classes transplantées et aux voyages scolaires dans les conditions exprimées ci-dessus ;

■ **DIT** que les dotations perçues au titre de l'année scolaire 2021-2022 par l'école élémentaire Marcel Pagnol et par l'école élémentaire Saint-Jean Le Baptiste, non consommées, sont conservées pour être utilisées aux financements des projets de l'année scolaire 2022-2023 et qu'en conséquence les dotations effectivement versées tiendront compte de ce reliquat ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 212-6574, étant précisé que le règlement du solde interviendra sur présentation d'un état des frais réellement engagés par les établissements scolaires ;


■ **PRÉVOIT** l'inscription des crédits complémentaires correspondant à l'acompte et au solde de la dotation de l'enveloppe « Soutien aux projets pédagogiques des écoles primaires publiques et privées » au budget primitif 2023 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

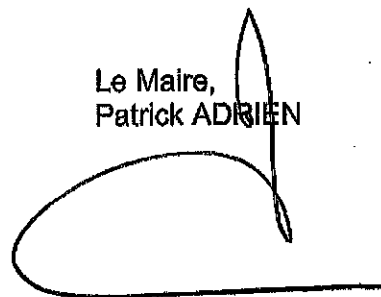
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Rosy FERRIGNO  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture le : 14 OCT. 2022  
Et la publication sur le site internet de la Ville le : 17 OCT. 2022

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/10/2022

Application agréée E-lesplices.com

99\_DE-084-218401388-20221012-DEL\_2022\_10